



**IPC Petroleum France**

Contact : Clémence JEAUNAUX

Tél : +33 (0)3 51 70 40 06

E-mail : clemence.jeaunaux@international-petroleum.com

Assistante : +33 (0)3 26 81 74 01

**Monsieur Jean Daniel COUROT**

Commissaire Enquêteur

28 Grande Rue

51520 RECY

Nos réf : SB-VDS/sa 2020-047

Montmirail, le 10 janvier 2020

**Objet :** Concession de Villeperdue  
DOTEX travaux miniers partie Ouest

Monsieur,

Nous vous adressons, par mail et par courrier, le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique relative aux travaux de développement sur la concession de Villeperdue.

Une copie de ce courrier est envoyée par mail à la DDT de la Marne, à l'attention de Monsieur MUROT.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Valéry DA SILVA**  
General Manager

**IPC Petroleum France**

SA au capital de 25.827.825 €

RCS Reims 572 199 164

TVA Intra-com. FR47572199164

Centre pétrolier

Maclaunay

51210 MONTMIRAIL

Tel. +33 (0)3 26 81 74 00

Fax. +33 (0)3 26 81 14 71

[International-petroleum.com](http://international-petroleum.com)

### **Observation n°1**

#### **1<sup>ère</sup> lettre de Mme HENARD Nicole**

« J'avais cru comprendre que le gouvernement avait pris la décision de ne plus accorder de nouvelles concessions de forage pétrolier et que les entreprises présentes étaient autorisées à poursuivre leurs activités jusqu'en 2040 dans le cadre contractuel initialement fixé.

J'ai constaté que votre entreprise avait engagé des travaux onéreux et donc procédé à des investissements importants dans notre petit coin de campagne.

Cela m'amène à vous poser deux premières questions :

- Ces travaux ont-ils été entrepris parce que considérez que ces investissements seraient rentables et amortis dans le créneau 2020-2040 ?
- Ou bien caressez-vous l'espoir (où serons-nous en 2040, où en sera le monde et qui dirigera notre pays ?) que les conditions auront changé et que vous pourrez poursuivre votre activité au-delà de cette date fatidique ?

Questions secondaires :

- Pouvez-vous me confirmer que le pétrole extrait est bien destiné à la France ?
- S'il y a des produits dérivés sont-ils également destinés à la France ?

Je suis plutôt favorable à la poursuite des activités qui permettraient à notre pays d'importer moins de pétrole (même si votre production est infime par rapport aux besoins) ; d'autant que je vois mal à quelle échéance nous pourrions nous passer de ce produit sans dommage pour le mode de vie de la population.

Je suis de la même façon favorable à toutes les activités qui nous permettraient d'être moins dépendants, du pétrole certes, mais surtout du nucléaire ! Je préférerais autre chose, mais quoi ? Des éoliennes ? des panneaux solaires ? N'est-ce pas dérisoire ? Des possibilités techniques existent certainement mais les décisions seront d'ordre économique et surtout politique !!

On nous encourage à remplacer nos chaudières à fuel par des pompes à chaleur...qui consomment de l'électricité...mais de quelle origine...nucléaire ? Il va bien falloir supprimer un jour ces bombes à retardement que sont les centrales.

Mon avis est celui d'une personne qui n'y connaît rien mais se pose des questions et qui se soucie de l'avenir de la planète et par là même de celui de ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants ».

#### **2<sup>ème</sup> lettre de Mme HENARD Nicole**

« Après mûre réflexion, je me pose une nouvelle question :

Ces travaux que vous avez entrepris à LEUZE sur une plateforme existante, font-ils partie des aménagements pour lesquels vous avez demandé une autorisation ?

"Demande présentée par...en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux miniers consistant en l'aménagement de 6 plateformes existantes..."

Ne serait-ce pas une anticipation ? »

**IPC Petroleum apporte la réponse suivante :**

1<sup>ère</sup> lettre

Effectivement la loi du 30 décembre 2017 ne permet plus d'accorder de permis de recherches d'hydrocarbures et interdit l'exploitation de puits en métropole après le 1<sup>er</sup> janvier 2040.

Cependant, le forage de nouveaux puits d'exploration dans le cadre de la prolongation des permis de recherches existants ou d'exploitation demeure possible. Conformément à la réglementation, ils pourront être maintenus jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2040.

L'échéance de 2040 est un paramètre pris en compte dans toutes nos décisions d'investissement. Pour tous les travaux et notamment les forages que nous allons entreprendre, la rentabilité des projets est étudiée en fonction de cet élément.

La majeure partie des investissements des toutes prochaines années sera rentabilisée mais il est certain qu'avec cette échéance nous ne pourrions pas exploiter au mieux les réserves disponibles sur nos différents champs ; et peut être que certains investissements proches de 2040 ne pourront être amortis.

Le pétrole extrait sur le champ de Villeperdue est vendu à la compagnie Total. Il est expédié à partir du centre de production de Villeperdue via notre oléoduc directement à la raffinerie de Grandpuits en Seine & Marne.

2<sup>ème</sup> lettre

Les travaux réalisés à LEUZE en 2019 sur la plateforme I13 sont des opérations de terrassement préparatoires aux forages.

Ces travaux n'ont pas nécessité d'autorisation de la part de l'administration pour leur réalisation. Lorsqu'ils sont soumis à autorisation, les travaux sont toujours réalisés après avoir obtenu l'aval de l'administration compétente.

La société IPC ne saurait s'engager dans quelque opération sans autorisation lorsque celle-ci est requise.

## Observation n°2

### Contribution de M. Lefevre Alain consignée dans le registre d'enquête

« Nous avons à Champgillard deux maisons frappées d'alignement et anciennes, doit-on s'inquiéter des allées et venues des camions, nous avons de la terre très argileuse...

Deux plateformes sont dans le périmètre du puits de Bonneval. Quid du stockage des eaux de pluie ? Y a-t-il des décanteurs pour les huiles et pertes d'hydrocarbures ?

Les plateformes datent d'avant 1990, les normes ont changé, ne devraient – elles pas se mettre aux normes, bassin de rétention, évacuation des eaux de pluie et autres... ».

### IPC Petroleum apporte les précisions suivantes :

La majeure partie des allées et venues des camions n'aura lieu que durant la période de forage qui ne dure qu'un temps très limité. A la mise en exploitation, ces puits seront connectés au réseau de collecte existant, réduisant drastiquement le trafic routier.

Toutes les plateformes exploitées par la société IPC France respectent les normes actuelles de sécurité. C'est donc le cas également pour les deux plateformes situées à proximité du puits de Bonneval construites avant 1990.

Les plateformes sont toutes équipées d'un piège à huile qui est chargé de retenir les hydrocarbures lors d'un éventuel incident. Ces dispositifs sont munis d'un capteur d'hydrocarbures qui entraîne le déclenchement d'une alarme dès l'apparition de la moindre fuite qui pourrait survenir sur la plateforme. Cette alarme est transmise à la salle de contrôle de notre centre de production, d'où les moyens appropriés de lutte contre la pollution sont déployés.

Le bon fonctionnement et la qualité des eaux traversant ces pièges à hydrocarbures sont régulièrement contrôlés.

### Observation n°3

#### Contribution de M. Royer Daniel Alain consignée dans le registre d'enquête

« Concernant les plateformes L13, I13, I10, F10 dans le périmètre de l'Association Foncière de Morsains.

Actuellement les eaux pluviales ou de ruissellement et les eaux d'infiltration sont déversées dans les fossés ou sur les chemins. En cas d'orage ou de fortes pluies, les exutoires sont saturés et débordent.

- Peut-on prévoir des bassins de rétention et de décantation pour les 4 plateformes (inondation Leuze I13) ?

- Peut-on prévoir un « busage » pour éviter de pourrir les chemins (ex-plateforme F10) ? »

#### IPC Petroleum apporte les précisions suivantes :

Jusqu'à présent, il n'a pas été constaté de problème sur l'évacuation des eaux de pluie provenant des plateformes existantes.

Les travaux qui font l'objet de ce dossier n'ont pas vocation à amplifier les volumes d'eaux pluviales collectés sur les plateformes.

Toutefois, si les sites d'IPC sont à l'origine de désordres liés aux eaux de pluie collectées sur ces plateformes, IPC est disposé à étudier toute solution d'amélioration d'évacuation de ces eaux.

#### Observation émanant du commissaire enquêteur

« J'ai pris connaissance également du Rapport de recevabilité du service en charge de la police des mines de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, en date du 29 mars 2019. Aussi, je vous demande de bien vouloir me faire connaître éventuellement vos commentaires émis par la DREAL. Vos commentaires appropriés pourront ainsi, par l'éclairage qu'ils m'apporteront me donner des éléments pour rédiger mon document conclusions et avis du commissaire enquêteur. »

#### IPC Petroleum France apporte les précisions suivantes :

Sauf erreur de notre part, il semblerait que nous n'avons malheureusement pas eu connaissance de ce rapport, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de vous apporter les éclaircissements demandés.

Au-delà de votre requête, nous serions très intéressés de recevoir systématiquement ces rapports.